

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1712
7 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**LETTRE DATÉE DU 4 AOÛT 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE L'INDONÉSIE, TRANSMETTANT UN DOCUMENT
INTITULÉ «DÉCLARATION POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DE
LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET
DE LEURS VECTEURS», ADOPTÉ À LA CINQUIÈME RENCONTRE
ASIE-EUROPE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
TENUE LES 23 ET 24 JUILLET 2003**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un document intitulé «Déclaration politique sur la prévention de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs», adopté à la cinquième Rencontre Asie-Europe des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue à Bali (Indonésie) les 23 et 24 juillet 2003.

Je vous prie bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la Déclaration soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres de la Conférence de même qu'à toutes celles d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent

(Signé) Nugroho Wisnumurti

Annexe

DÉCLARATION POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DE LA PROLIFÉRATION DES
ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE ET DE LEURS VECTEURS

Le 24 juillet 2003

1. Les Ministres des affaires étrangères participant à la Rencontre Asie-Europe soulignent l'importance de poursuivre les efforts de désarmement et de prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, ainsi que des matières, équipements et technologies connexes, conformément aux conventions internationales pertinentes et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Ils soulignent également l'importance d'empêcher les terroristes d'acquérir et de mettre au point de telles armes. Ils insistent donc sur l'importance de l'application intégrale et non discriminatoire des traités internationaux pertinents. Ils expriment en outre leur sincère volonté d'élargir l'adhésion à ces instruments et s'engagent à redoubler d'efforts dans ce domaine.
2. Les Ministres réaffirment l'importance cruciale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que de son universalisation et de sa pleine application, comme pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et comme fondement essentiel du désarmement nucléaire. À ce propos, ils engagent tous les États parties à s'acquitter des obligations dont ils sont convenus lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et de la Conférence d'examen de 2000. Ils soulignent également l'importance d'assurer le succès de la septième conférence d'examen du TNP, qui doit se tenir en 2005.
3. Les Ministres s'accordent à reconnaître l'importance et l'urgence de la signature et de la ratification - sans délai, sans condition et conformément aux procédures constitutionnelles - du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, afin d'en accélérer l'entrée en vigueur, ainsi que d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire, en attendant que le Traité ne prenne effet.
4. Les Ministres se félicitent de la Déclaration ministérielle commune publiée en septembre 2002 lors de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays partisans du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et demandent que de nouveaux efforts soient déployés en vue d'assurer le succès de la conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité qui doit se réunir cette année conformément à l'article XIV de cet instrument.
5. Les Ministres soulignent l'importance de l'adhésion universelle aux accords de garantie conclus dans le cadre de l'AIEA et, le cas échéant, de leurs protocoles; à ce propos, ils se félicitent du bon déroulement de la série de séminaires et conférences organisée en vue de renforcer le régime des garanties de l'Agence.
6. Les Ministres sont déterminés à poursuivre leurs efforts communs pour promouvoir l'universalité et la pleine application de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques. Ils se félicitent du succès de la première Conférence d'examen de la Convention relative aux armes chimiques et sont également résolus à poursuivre leur coopération en vue d'appliquer pleinement les dispositions de cet instrument, y compris le

programme de travail pour les trois prochaines années adopté par les États parties en novembre 2002.

7. Les Ministres expriment leur profonde préoccupation devant la menace posée par la prolifération des missiles balistiques pouvant emporter des armes de destruction massive. À ce propos, ils prennent note de l'adoption du Code de conduite international visant à faire obstacle à la prolifération des missiles balistiques en novembre 2002, tout en reconnaissant la nécessité d'une stratégie globale concernant les missiles, qui soit équilibrée et non discriminatoire, pour favoriser la paix et la sécurité internationales.

8. Les Ministres sont décidés à promouvoir le dialogue et la coopération sur la non-prolifération, le désarmement et les utilisations pacifiques des technologies nucléaires, biologiques et chimiques entre les deux régions et parmi les pays qui en font partie, de manière à écarter la menace posée par la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs dans les régions concernées.

9. Les Ministres soulignent l'importance de contrôles efficaces des exportations pour prévenir la dissémination des armes de destruction massive et des missiles, ainsi que des matières, des équipements et des technologies connexes. Cependant, ils s'accordent à reconnaître que le contrôle des exportations ne devrait pas entraver les activités de coopération et d'assistance portant sur les matières, les équipements et les technologies aux usages pacifiques.
